

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2026

PRESENTS : DUPON Agnès, Stéphane MASSET, Jessica MILANI, Benoit BOLZE, Martine PATUREL, Michèle THOUVENOT, Nathalie TILLIER, Olivia LESSIRARD, Pierre MATHE, Damien REVOL

ABSENTS : Sébastien BRIGNANI

EXCUSES : Anne-Sophie COQUAND, Pierre-Olivier CARRON, Philippe DEMAY, Agnès HERNU,

POUVOIR(S) : Anne-Sophie COQUAND donne pouvoir à BOLZE Benoit
Agnès HERNU donne pouvoir à MILANI Jessica
Philippe DEMAY donne pouvoir à PATUREL Martine
Pierre-Olivier CARRON donne pouvoir à MASSET Stéphane

La maire rappelle qu'1 seul pouvoir est autorisé par personne et dans l'ordre d'arrivée en mairie. Il faut demander à l' élu à qui l'on souhaite donner son pouvoir de lui dire s'il n'en a pas déjà un autre ou demander au secrétariat qui détient ces informations. La maire rappelle qu'en général on donne son pouvoir à une personne avec qui on travaille en commission puisque l'on traite les mêmes sujets...et que lorsque l'on est absent on donne un pouvoir à un collègue. En rappel aussi, il est important de répondre à Sonia lorsqu'elle vous envoie la convocation, même de façon succincte, puisque cela permet de prévoir le nombre de présents physiquement pour le quorum.

CONTROLE DU QUORUM : 10 présents quorum atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : BENOIT BOLZE

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 juillet 2026

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

AGENDA

ETAT CIVIL :

AGENDA DES PRINCIPALES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

Le 05/07	Participation à l'apéritif organisé par l'association de l'Union Nationale des Parachutistes Section 381 à la salle polyvalente
Le 06/07	Visite du nouveau cimetière de St Nazaire les Eymes Réunion pour le marché à bons de commandes du Pata (préparation de la CAO)
Le 07/07	Réunion avec la Balade autour du livre pour organisation de l'événement
Le 09/07	Réunion préparation et réunion de la commission urbanisme
Le 15/07	formation vidéo protection Dépose du dossier de demande de subventions pour les travaux du cimetière au Département
Le 20/07	Réunion téléphonique pour les PAV avec correspondant CCLG
Le 21/07	Réunion de chantier place Abbé Perrin RV habitant
Le 27/07	Réunion de la Commission RH pour réponses à prévoir Réception chantier Vidéo Protection
Le 28/07	Réunion de contact sur place PAV avec correspondant CCLG
Le 21/08	Mariage
Le 29/06	Rendez-vous avec famille (social)
Le 24/08	Visite de la forêt communale avec l'ONF et les membres du conseil municipal volontaires
Le 25/08	Réunion de chantier Réunion Commission RH
Le 27/08	Réunion RH agents
Le 01/09	Réunion commission Urba
Le 02/09	Réunion avec Gresl études pour travaux 2027 en prévision
Le 03/09	Réunion Buisseran relecture articles Réunion du Département
Le 05/09	Forum des Associations la Buissière
Le 07/09	Réunion Commission Communautaire pour les « petites communes » et montagne Réunion commission communale urbanisme
Le 10/09	Réunion buisseran
Le 11/09	Conseil Municipal

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

DIVERS INFORMATIONS

Avancée projet photovoltaïque

Nous sommes toujours en phase d'instruction pour le projet agrivoltaïque ENEDIS de La Buissière et du Cheylas.

Un courrier à destination de la DDT a été rédigé par ENEDIS pour confirmer sa volonté de continuer à instruire le PC côté Cheylas en apportant des éléments juridiques sur la compatibilité du projet avec le PLU du Cheylas. Ce courrier est en cours de signature.

La prochaine étape sera le passage du projet en CDPENAF, ce qui devrait arriver en octobre.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions Communales	Référent de la Commission	
CAO commission appel offres	Agnès	RAS
Commission électorale	Martine Paturel	Désignation à la suite du tirage au sort reçu et sera transmis aux personnes dans les prochains jours.
CCID	Agnès Dupon	Information et explications courrier DGFIP Commission CCID désignée et communiquée aux intéressés
Affaires sociales	Jessica Milani	Ras/proposition activité « équilibre » sur la Buissiere qui sera transmise sur Panneau Pocket cette semaine
Commission logements/parlotte	Martine Paturel	Logements sociaux : intervention de Martine sur changements d'organisation des attributions de logement. Il est difficile d'obtenir des logements, pour le moment ce sont les habitants des tours Bayard en voie de destruction qui sont prioritaires. Mais il ne faut pas se décourager et solliciter Martine qui est là pour défendre ses dossiers ! Point parlotte : nous referons un Panneau Pocket pour proposer.
Travaux commune entretien et maintenance	Stéphane Masset	Ras
OLD/PI/Sécurité bâtiments/ PCS	Sébastien Brignani	Ras
Marchés/travaux ou projets investissements	Agnès Dupon	1 Dossier 2026 a été réalisé et déposé au département avant le 17 juillet et pour démarrage des travaux avant le 31 décembre. Présentation des travaux prévus sur le cimetière et ses abords qui doivent être engagés avant la fin de cette année pour être subventionnés. (Département et CCLG/demandes Région et Detr mais pas sûr)
CIMETIERE/explications des travaux prévus		
L'un des deux champs au centre du cimetière sera enherbé (pour un accès stabilisé et un entretien facilité) et aménagé pour recevoir un nouveau colombarium (il ne reste quasiment plus		

de places dans l'ancien), des cavurnes, un nouveau jardin du souvenir ainsi que les abords extérieurs qui seront réhabilités...

Nous avons modifié le règlement du cimetière lors du dernier mandat pour proposer ces nouveaux services à des prix raisonnables, tout en conservant un cadre simple et naturel. Cela sera bientôt chose faite avec un démarrage des travaux prévu après la Toussaint.

Le financement de cet aménagement sera subventionné par le Département pour l'année 2026 et par l'abondement de la Communauté de Communes le Grésivaudan au titre de la solidarité avec les « petites communes », à condition d'engager les travaux avant le 31 décembre prochain.

Point d'Apports Volontaires

Nous prévoyons de déposer un dossier de demande de subventions pour 2027 auprès du Département pour la réalisation d'accès, de sécurisation et de stationnements autour de 2 ou 3 sites de PAV parmi ceux qui devraient être installés sur la commune avant le 1^{er} juillet 2027 par la CCLG.

La CCLG organise pour notre commune et Barraux une réunion publique groupée à Barraux le 1^{er} octobre. Il s'agit de faire la présentation des PAV et l'organisation de leur mise en place sur nos communes avec un calendrier.

Photos place abbé Perrin

Les travaux sont terminés à part quelques plantations et finitions qui seront réalisées cet automne. Le parvis pourra accueillir fêtes et cérémonies avec un boîtier technique, une fontaine à eau pour les toilettes sèches, un nouveau jeu... le monument aux morts a été entouré pour le protéger des chocs dus aux stationnements de véhicules et reculer les stationnements bloquant les ouvertures du parc.

Le tour de la cure est aménagé ainsi que le parc pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, des stationnements spécifiques et nous espérons que les utilisateurs respecteront les plantations qui seront terminées cet automne. Restent 2 poteaux à enlever et quelques finitions en cours ou à faire en même temps que les travaux au cimetière.

Le trottoir de la route de la Gare a été réalisé pour sécuriser le bord de route défoncé par les grumiers et engins divers.

Le conseil a voté lors de la dernière réunion pour continuer avec TE38 le programme d'enfouissement des réseaux secs, entamé lors du mandat précédant au Boissieu et les travaux de la rue Humbert Pilat et de la route de la Gare, rues soumises à des forts flux de circulation, sont prévus sur 2026/2027.

Le calendrier des travaux est conséquent aux possibilités de subventions et aux montages financiers les plus favorables pour le budget communal ainsi que des linéaires. Le choix des rues a été fait en fonction de la circulation (flux important et camions) ; Le rythme des enfouissements des réseaux secs est programmé sur 3 années... les prochains travaux seront donc ensuite prévus pour 2029.

Travaux invest. Numérique Energie	Benoit Bolze	La formation réalisée le 15 juillet. Une présentation avec les photos des visuels sera organisée avec les riverains voisins de caméras. Voir avec Benoit pour Photos écrans
Finances	Agnès Dupon	Réunion DGFIP prévue le 14 septembre au Cheylas avec M. Sommé. Concerne les opérations de fin d'année et le tarissement des chèques, facturation électronique ... j'irai avec la secrétaire générale.
Urba	Agnès Dupon	Réunion Urba : Présentation du tableau encours courriers aux riverains pour l'entretien des bâtiments ou murs ou végétation. Globalement les propriétaires ont joué le jeu. Cela touche souvent des maisons ou propriétés

		inoccupées. La DGFIP nous a fortement conseillé de délibérer sur une taxe incitant les propriétaires de <u>maisons vacantes</u> à les remettre sur le marché dans une période de pression foncière très forte et de pénurie de logements notamment pour les jeunes.
Com / Animateur / Consultants Habitants	Prochain Buisseran : un sommaire basé sur : la sécurité avec un rappel important pour les OLD (obligations légales de débroussaillage) en fonction de l'état de nos forêts et des alertes sévères feux de forêts auxquelles notre territoire est confronté régulièrement et de façon quasi constante et l'événement de pollution du réseau d'assainissement sur la commune avec un rappel des bonnes pratiques. (Courrier du président de la CCLG Henri Baile et demandes de communication de la part de Stéphane et Sébastien qui étaient sur place lors de l'événement.) et y en a marre !! rubrique qui reprend les demandes de beaucoup d'habitants qui se plaignent du bruit notamment et du manque de respect de leurs voisins !! Economies Energie faites avec TE38 et éclairage public, un article écrit par Philippe Demay qui nous donne des chiffres d'économies annuelles réalisées grâce aux travaux sur l'éclairage public. Forum des associations : merci à tous les élus présents qui ont permis l'organisation du repas avec l'orchestre. Environ 90 personnes et toutes nos associations : loisirs et sports, balade autour du livre, musique et dessin sur mesure, aéromodélisme et la capoeira qui proposera des cours dans les prochaines semaines... Michèle souhaite proposer un nouvel événement pour animer le village comme un vide grenier ; la mairie ne peut pas prendre en charge de nouvelles animations (elle organise déjà en direct, le Forum, la fête des mères, un événement pour Noël, les vœux, les commémorations...) qui sont des opportunités pour se rencontrer et se parler... et ce n'est pas son rôle. Michèle prendra les coordonnées des associations par le biais de Jessica et d'Olivia afin de leur proposer d'organiser cet événement. Elle souhaiterait aussi développer un système de services entre habitants (troc, prêt de matériels et petites services...) et outre les applications qui existent déjà, proposer un cahier de services qui serait accessible dans le sas, à côté des livres pour enfants mis à disposition. La mairie ne peut être partie prenante dans le suivi et l'organisation de ce type de services, ni stockage ou échange de matériel pour des raisons de responsabilité et de disponibilité mais Michèle se propose d'en être la référente. En revanche, la mairie en fera la promotion quand le cahier sera en service.	
RH (Lignes directrices de gestion) temporaire	Agnès Dupon	Réunion le 27 juillet et réunion du 25 août. 2 courriers en réponse à des demandes particulières ont été rédigés, validés par la commission et envoyés à 2 agents. Prochaines délibérations au conseil d'octobre : Délibération pour pérenniser le 13ème mois : problème résolu ainsi que pour la mutuelle MNT qui

		concerne les agents actifs de la commune. Les retraités doivent se rapprocher du CDG et de la MNT dont la convention sera opérante à partir du 15 octobre (dérogation obtenue pour repousser le délai en fonction des dates de réunions du conseil)
Référent Sécurité	Sébastien Brignani	Ras
Référent Militaire	Benoit Bolze	Ras
Commission électorale	Martine Paturel	Sélection reçue de la préfecture (voir tableau ci-dessous) courriers seront envoyés suite au Conseil municipal
Commission CCID	Agnès Dupon	Voir tableau pour info conseil et ensuite courriers aux personnes tirées au sort et sélectionnées par DDFiP
SIEEM	Jessica Milani	Prochaine réunion du SIEEM ? Travaux pendant l'été à l'école : réfection de deux bancs (dossiers à changer) et demande au Sieem de changer 2 autres bancs trop endommagés pour être réparés encore une fois...demande d'un agriculteur au département pour avoir une dérogation sur l'arrêté demandé par le SIEEM qui régleme la circulation de la départementale pour la sécurité des enfants (bus obligé de reculer en face des camions ou tracteurs de + de ...tonnes).
ALPE	Agnès Dupon	Travaux terminés et visite de la Région prévue prochainement ; les fonds sont débloqués et l'on a réalisé le remboursement des communes pour la partie prêt relai ce jour. A discuter : Arrêté Ste Marie du Mont pour fermer la route forestière.

TABLEAU DE LA COMMISSION ELECTORALE

Qualité (renseigner : <u>conseiller municipal titulaire</u> <u>ou suppléant</u> ; <u>Délégué de l'Administration titulaire ou</u> <u>suppléant</u>)	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	PATUREL	MARTINE
Conseiller municipal suppléant	LESSIRARD	OLIVIA
Délégué de l'administration titulaire	LANOY	PHILIPPE

	ROUMEGOUX	PIERRE
Délégué TGI	BUART	JEAN-PIERRE
Délégué de l'administration suppléant	JACQUEMONT	PATRICK

TABLEAU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES/CCLG ET AUTRES ORGANISMES

Commission intercommunale	Référent	
TE 38	Benoît Bolze Pierre Mathé	RAS
CCLG ECONOMIE	Anne Sophie Coquand Agnès Dupon	Prochaines réunions en septembre et octobre
CCLG FINANCES	Benoît Bolze Agnès Dupon	Pas de réunion
CCLG CLECT	Agnès Dupon	Pas de réunion
CCLG DECHETS	Agnès Dupon	Réunion publique organisée par la CCLG prévue le 1 ^{er} octobre à Barraux pour informations et calendrier : PAV suivis sur la commune pour installation avant le 1 ^{er} juillet 2027
CCLG AGRICULTURE	Stéphane Masset	Pas de réunion
CCLG STRATEGIE FONCIERE	Agnès Dupon	Pas de réunion
CCLG PETITE ENFANCE	Jessica Milani	Pas de réunion
CCLG GRAND AGE	Martine Paturel Michèle Thouvenot	Pas de réunion
EAU ET ASSAINISSEMENT	Stéphane Masset Pierre Mathe	Pas de réunion
MONTAGNE ET PETITES COMMUNES	Agnès Dupon Réunion du 7 septembre : présentation de cette nouvelle commission qui regroupe les petites communes (solidarité et assistance éventuelle pour différents sujets) et la montagne. 2 personnes en recrutement. Pour la Montagne : une participante fait état du nouveau texte loi Montagne 3 datant de mi-août et de la création obligatoire d'une commission montagne plus structurée qui ne sera pas celle-là...il faudra que la CCLG bâtit une autre commission Montagne plus structurée et conforme aux exigences des textes.	

	Conversation basée quasiment uniquement sur la volonté du Vice-président, Maire de Ste Marie du Mont, de restreindre l'accès à la montagne en indiquant des fréquentations trop importantes...mais tous les représentants des communes présents ne sont pas forcément d'accord. Entre autres la Maire de Revel qui préconise plutôt une discussion et un partage d'usage entre les différents utilisateurs, bien qu'étant beaucoup plus impactée sur son territoire en Belledonne. Il a été demandé au Vice-président s'il avait pris contact pour inspiration auprès du Cirque de St Même, du Vercors ou autres massifs qui ont déjà dû poser des réglementations de circulation ou de stationnement. Pour le moment il n'y a pas eu de questionnements auprès d'autres collectivités.
--	---

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2026_06_01

Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

2026 <u>Liste des DIA déposées entre le 30 juin et le 10 septembre</u>					
N° d'enregistrement	Date de dépôt	Situation cadastrale Adresse	Superf. m²	Nature du bien	Décision
DIA 038062 26 20011	03/07/2026	B369 98 rue de Granges	565	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20012	17/07/2026	B456 B462 B1845 136 route de la Gare	2035	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20013	23/07/2026	B333 B1062 b1716 457 rue de Granges	1953	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20014	30/07/2026	B359 15 impasse de la Magnanerie	260	Bâti sur terrain propre Grange	Non-préemption
DIA 038062 26 20015	25/08/2026	B1916 267 rue de Granges	317	Bâti sur terrain propre	Non-préemption

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026_09_01 PORTANT DECISION MODIFICATIVES N°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2026

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2026 :

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune de La Buissière, à travers les inscriptions suivantes :

Compte de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°2	BP + DM n°2
011	60611	Fourniture non stockables – eau et assainissement	2 000.00	500.00	2 500.00
	611	Contrats et prestations de services	15 000.00	8 210.00	23 210.00
	61358	Autres locations mobilières	5 000.00	281.00	5 281.00
	6161	Prime assurance	5 000.00	74.00	5 074.00
065	6541	Créances admises en non-valeur	780.00	1 120.00	1900.00
			10 185.00		

Contrepartie :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°2	BP - DM n°2
011	61521	Entretien et réparations sur terrain	10 000.00	- 2 055.00	8 945.00
	61524	Entretien et réparations sur bois et forêt	5 000.00	- 1 200.00	3 800.00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000.00	- 5 810.00	19 190.00
	6378	Autres impôts, taxes	4 827.49	- 1 120.00	3 707.49

Compte investissement (ouverture de l'opération aménagement cimetière)

Montant op : 81 600.00

Et remboursement 1^{ère} échéance de l'emprunt suite à l'achat de la propriété Brun

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°2	BP + DM n°2
21	21351	Installation générales, agencement et aménagement Bât. publics	Op. 20 0	81 600.00	81 600.00
16	1641	Emprunt	29 171.19	3 000.00	32 171.19

Contrepartie :

Chapitre	Compte	Intitulé		Montant prévu BP 2026	Montant DM n°2	BP - DM n°2
21	21351	Installation générales, agencement et aménagement Bât. publics	Op.15	267 160.65	- 81 600.00	185 560.65
20	202	Frais d'étude		15 000.00	- 3 000.00	12 000.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2026 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après délibération, le conseil municipal vote :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N°2026_09_02 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION
CONCLUE AVEC LA CCLG RELATIVE A LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS DE
VIDÉOPROTECTION SUR SON TERRITOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 132-14, L. 132-14-1, L. 251-1 à L. 255-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°38-2021-05-31-00140, n°38-2022-10-18-00011 en date des 31 mai 2021 et 18 octobre 2022 autorisant la commune de LA BUISSIÈRE à déployer un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire ;

VU l'article 2.1 10° des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan lui attribuant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2018-0160 du 28 mai 2018 ayant pour objet l'achat et la rétrocession de systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-0038 du 30 janvier 2023 ayant pour objet l'achat et le déploiement de systèmes de vidéoprotection ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024-0256 du 24 juin 2024 ayant pour objet l'achat, le déploiement et la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

VU la convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan signée le 09 mai 2023 ;

VU le projet de convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire la Communauté de communes Le Grésivaudan objet de la présente délibération ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité acquérir, installer, et entretenir des dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers du territoire de la Communauté de communes.

Dans ce contexte, par arrêtés n°38-2021-05-31-00140, n°38-2022-10-18-00011 en date des 31 mai 2021 et 18 octobre 2022, le préfet a autorisé la commune à déployer un dispositif de vidéoprotection urbaine sur le territoire.

Puis, par une convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan signée le 09 mai 2023, la commune a accepté de confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan l'exploitation du système de vidéoprotection.

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans renouvelables.

L'autorisation préfectorale de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune arrivant à échéance, et la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaitant procéder au dépôt d'une demande unique d'autorisation pour l'ensemble des communes d'implantation du territoire intercommunal, il convient de procéder au renouvellement de la convention de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En vertu de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les communes d'implantation sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L. 251-2 du même Code. Par suite, l'exploitation du système de vidéoprotection par la Communauté sur les territoires des communes membres implique l'accord de ces dernières.

L'article L. 132-14 IV du Code de la sécurité intérieure dispose qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chacune des communes concernées, fixant les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Tel est l'objet du projet de convention qui est soumis à la validation du conseil municipal.

La mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection au niveau de la Communauté de communes consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (C.S.U) intercommunal des images captées sur la voie publique ainsi qu'à l'intérieur de certains établissements ouverts au public situés sur le territoire des communes membres.

Conformément à la délibération DEL-2018-060 du 28 mai 2018 portant achat et rétrocession de système de vidéoprotection, la Communauté de communes Le Grésivaudan demeure propriétaire du matériel de vidéoprotection déployé sur son territoire intercommunal.

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, pendant le visionnage des images prises sur le territoire de la Commune, les agents du Grésivaudan individuellement agréés seront placés sous l'autorité exclusive du maire de la Commune.

Le commandant du centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie de Grenoble ou son représentant, les commandants des communautés de brigades de Domène, Meylan, Pontcharra, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Goncelin ou leurs représentants disposeront d'un accès à ce dispositif. A cette fin, une convention ultérieure sera signée entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et les services de gendarmerie pour renouveler la convention de partenariat relative à la vidéoprotection signée avec le groupement de la gendarmerie départementale de l'Isère ayant pour objet de définir les modalités du déport d'images issues des caméras de vidéoprotection.

A l'issue de la lecture du projet de convention, lequel est joint aux convocations et à la présente, Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention joint aux convocations et à la présente délibération,

APPROUVE les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de communes Le Grésivaudan et joint à la présente ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_03 PORTANT SUR LA CREATION DE L'OPERATION 20 AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Madame la Maire expose à l'assemblée que le cimetière communal actuel fait face à un besoin d'aménagement et de création d'un nouveau site cinéraire avec columbarium et jardin du souvenir.

Il est présenté au Conseil municipal le projet d'aménagement portant sur la partie droite du cimetière, comprenant la création de nouvelles travées d'inhumation, la pose d'un columbarium et l'équipement de cet espace (banc, ...).

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 81 600.00€ TTC, selon estimation établie par le maître d'œuvre.

Le plan prévisionnel de financement est présenté comme suit :

- Montant des dépenses subventionnables par :
 - La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 10 200.00 (12,50%)
 - Le Fond de concours de la Communauté de Communes du Grésivaudan : 20 400.00 (25%)
 - La Région : 10 200.00
 - Le Département : 20 400.00
 - Participation de la Commune : 20 400.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagement du cimetière communal tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_04 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'OPERATION N°20 « AMENAGEMENT CIMETIERE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29

Vu le dispositif d'aide du Conseil départemental de l'Isère

Vu la délibération 2026_09_03 portant sur la création de l'opération n°20 Aménagement du cimetière
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 81 600.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée que la collectivité envisage la réalisation de nouvelles travées d'inhumation, la pose d'un columbarium et l'équipement de cet espace (banc, ...)

Le cout total de cette opération s'élève à 81 600.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 81 600.00€ TTC
- Autofinancement : 20 400.00€
- Aide sollicitée auprès du Département : 20 400.00€ soit 25%
- Autre partenaires (CCLG, DETR, Région) : 40 800.00€ soit 50%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès du Département de l'Isère l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 400.00€ pour la réalisation du projet Aménagement du cimetière
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **S'engage** à réaliser les travaux et à financer la part restante à la charge de la collectivité
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_05 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES POUR L'OPERATION N°20 « AMENAGEMENT CIMETIERE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération 2026_09_03 portant sur la création de l'opération n°20 Aménagement du cimetière

Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 81 600.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée que la collectivité envisage la réalisation de nouvelles travées d'inhumation, la pose d'un columbarium et l'équipement de cet espace (banc, ...)

Le cout total de cette opération s'élève à 81 600.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de son fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 81 600.00€ TTC
- Autofinancement : 20 400.00€
- Aide sollicitée auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan : 20 400.00€ soit 25%
- Autre partenaires (Département, DETR, Région) : 40 800.00€ soit 50%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 400.00€ pour la réalisation du projet Aménagement du cimetière
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté

- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes
- **Certifie** que le projet n'a pas connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt de la présente demande

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_06 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'OPERATION N°20 « AMENAGEMENT CIMETIERE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération 2026_09_03 portant sur la création de l'opération n°20 Aménagement du cimetière
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 81 600.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée que la collectivité envisage la réalisation de nouvelles travées d'inhumation, la pose d'un columbarium et l'équipement de cet espace (banc, ...)

Le cout total de cette opération s'élève à 81 600.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 81 600.00€ TTC
- Autofinancement : 20 400.00€
- Aide sollicitée auprès de la Région : 10 200.00€
- Autre partenaires (Département, CCLG, DETR) : 51 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la Région l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 200.00€ pour la réalisation du projet Aménagement du cimetière
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_07 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR L'OPERATION N°20 « AMENAGEMENT CIMETIERE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération 2026_09_03 portant sur la création de l'opération n°20 Aménagement du cimetière
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 81 600.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée que la collectivité envisage la réalisation de nouvelles travées d'inhumation, la pose d'un columbarium et l'équipement de cet espace (banc, ...)

Le cout total de cette opération s'élève à 81 600.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 81 600.00€ TTC

- Autofinancement : 20 400.00€
- Aide sollicitée auprès de la DETR : 10 200.00€
- Autre partenaires (Département, CCLG, La Région) : 51 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la DETR l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 200.00€ pour la réalisation du projet Aménagement du cimetière
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_08 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'OPÉRATION N°19 « AMENAGEMENT COMMUNAL POUR PAV (Point d'Apport Volontaire) »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29

Vu la délibération n°2025_09_06 portant sur la collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points proximité

Vu la délibération n°2026_01_04 portant sur l'ouverture de l'opération 19

Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 40 000.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir des aménagements pour l'accueil des PAV sur la commune

Le cout total de cette opération s'élève à 40 000.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 40 000.00€ TTC
- Autofinancement : 10 000.00€ (25%)
- Aide sollicitée auprès du Département : 10 000.00€
- Autre partenaires (CCLG, La Région, DETR) : 20 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000.00€ pour la réalisation du projet Aménagement communal pour PAV
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_09 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES POUR L'OPÉRATION N°19 « AMENAGEMENT COMMUNAL POUR PAV (Point d'Apport Volontaire) »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n°2025_09_06 portant sur la collecte, traitement et valorisation des déchets –
déploiement des points proximité
Vu la délibération 2026_01_04 portant sur l'ouverture de l'opération 19
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 40 000.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir des aménagements pour
l'accueil des PAV sur la commune

Le cout total de cette opération s'élève à 40 000.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette
opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du
Grésivaudan.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 40 000.00€ TTC
- Autofinancement : 10 000.00€
- Aide sollicitée auprès du fonds de concours de la Communauté de Communes du
Grésivaudan : 10 000.00€
- Autre partenaires (Département, La Région, DETR) : 20 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan l'attribution
d'un fonds de concours d'un montant de 10 000.00€ pour la réalisation du projet Aménagement
communal pour PAV
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser
réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_10 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'OPERATION N°19 « AMENAGEMENT COMMUNAL POUR PAV (Point d'Apport Volontaire) »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n°2025_09_06 portant sur la collecte, traitement et valorisation des déchets –
déploiement des points proximité
Vu la délibération 2026_01_04 portant sur l'ouverture de l'opération 19
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 40 000.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir des aménagements pour
l'accueil des PAV sur la commune

Le cout total de cette opération s'élève à 40 000.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette
opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 40 000.00€ TTC
- Autofinancement : 10 000.00€
- Aide sollicitée auprès de la Région : 10 000.00€
- Autre partenaires (Département, CCLG, DETR) : 20 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la Région l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000.00€ pour la réalisation du projet Aménagement communal pour PAV
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_11 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR POUR L'OPERATION N°19 « AMENAGEMENT COMMUNAL POUR PAV (Point d'Apport Volontaire) »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération n°2025_09_06 portant sur la collecte, traitement et valorisation des déchets – déploiement des points proximité
Vu la délibération 2026_01_04 portant sur l'ouverture de l'opération 19
Vu le plan de financement prévisionnel arrêté à la somme totale de 40 000.00€ TTC

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il sera nécessaire de prévoir des aménagements pour l'accueil des PAV sur la commune

Le cout total de cette opération s'élève à 40 000.00€. Afin de boucler le plan de financement de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide financière de la DETR

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

- Montant total de la dépense : 40 000.00€ TTC
- Autofinancement : 10 000.00€
- Aide sollicitée auprès de la DETR : 10 000.00€
- Autre partenaires (Département, CCLG, Région) : 20 000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter auprès de la DETR l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000.00€ pour la réalisation du projet Aménagement communal pour PAV
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à accuser réception des notifications de subvention correspondantes

Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_12 PORTANT SUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38 DE 2027 à 2030

Madame la Maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 Octobre 2025 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 09 juillet 2026 du conseil d'administration du CDG38 attribuant la convention d'assurance statutaire au groupement RELYENS/CNP, ainsi que la convention de participation subséquente signée entre le CDG38 en date du 22 juillet 2026 ;

Vu les garanties et tarifs proposés,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entre en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de quatre ans, le prestataire retenu étant le groupement Relyens/ CNP assurance.

Il est proposé au conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat d'assurance garanties statutaires proposé par le groupement RELYENS/CNP via le CDG38.

DECIDE

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire **2027-2030** proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2027 et jusqu'au 31 décembre 2030, avec faculté de résiliation annuelle (cf. ci-après), selon les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	4.91%*	6.71%*

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	0.22%*

Afin de sécuriser l'équilibre financier contractuel, ces taux seront ré-évalués chaque année comme suit :

- Année 2028 : + 3% (taux fixe)
- Année 2029 : + 5% (plafond maximum)
- Année 2030 : + 5% (plafond maximum)

- **Prendre** acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et représentent

la contrepartie de la procédure de mise en concurrence et du suivi assurés par les services du CDG38 tout au long du contrat, avec l'assistance d'un assistant maître d'ouvrage rémunéré par le CDG38,

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune,
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_09_13 PORTANT SUR L'INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) AU 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 232-1 tel que modifié par la Loi de finances pour 2026, relatif à l'unification de la fiscalité sur les logements vacants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mobiliser le parc de logements existant sur le territoire communal, de lutter contre la déprise immobilière et de favoriser l'accès au logement durable pour les habitants ;

Considérant que la commune de La Buissière compte moins de 2 000 habitants et ne figure pas sur la liste des communes en zone tendue fixée par décret, lui ouvrant ainsi le droit d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à caractère facultatif ;

Considérant que cette taxe s'applique aux logements habitables vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper. La vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire de la commune de La Buissière, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) applicable aux logements vacants depuis au moins deux ans.
- **DE FIXER** le taux de cette taxe à 25% de la valeur locative cadastrale des propriétés concernées pour l'année de perception.
- **DE CHARGER** Mme la Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant la date limite réglementaire.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 20h30
Pas de public